

La multifonctionnalité de l'agriculture et la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation dans les départements d'outre-mer

Maurice RAMASSAMY

Président de la Chambre d'agriculture de Guadeloupe, 97130 Capesterre Belle Eau, Guadeloupe

Mesdames, Messieurs,

La chambre d'agriculture que je préside vous remercie d'avoir bien voulu l'inviter à exposer devant vous la stratégie de mise en place des Contrats territoriaux d'exploitation dans notre département.

Durant ces deux premières journées, nous avons eu à débattre du nouveau concept que constitue la multifonctionnalité de l'agriculture dans le cadre législatif et réglementaire dans lequel doivent évoluer les CTE. Nous avons également eu à échanger avec nos amis et collègues de la Réunion et de l'Hérault, profitant ainsi de leurs expériences. Aussi, sans vouloir abuser de votre temps, mon intervention consistera à vous préciser les grands axes de la politique agricole dans lesquels doivent s'insérer les CTE. Dans un second temps, je me ferai suppléer par Monsieur Alic Etenna, Ingénieur chargé du développement local, qui vous présentera la démarche et la méthode qui nous semble garantir l'efficacité du dispositif CTE.

A l'occasion de sa visite en Guadeloupe, en novembre 1999, Monsieur Jean Glavany, Ministre de l'agriculture et de la Pêche, accompagnant Monsieur le Premier Ministre Lionel Jospin, encourageait la Profession à solliciter les CTE afin de définir les conditions de relance et de pérennisation de l'économie agricole de notre région.

Sollicitée, pour avis, sur le projet de la Loi d'orientation agricole adopté le 9 juillet 1999, la chambre d'agriculture engageait la réflexion quant aux conditions de mise en œuvre des CTE dans les DOM et plus particulièrement en Guadeloupe.

Dans le contexte d'une économie agricole fragilisée et confrontée à des retards structurels importants, les contrats territoriaux d'exploitations doivent répondre à la fois aux attentes économiques, sociales, et environnementales ; cela, dans le cadre d'une gestion rationnelle de l'espace agricole et rural de notre département.

Les CTE doivent surtout constituer un moyen d'accompagnement de la politique agricole par la profession, actée dans le Programme régional de développement agricole et le Document unique de programmation 2000-2006 et déclinée à travers les cinq grandes priorités suivantes :

- la préservation du foncier agricole ;
- l'augmentation et la sécurisation des revenus des exploitants et chefs d'entreprises agricoles ;
- le développement d'une agriculture axée en priorité sur des exploitations à responsabilité personnelle et à taille humaine ;

- la conquête et la fidélisation du marché local, parallèlement au développement des cultures traditionnelles d'exportation ;
- l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural.

En termes stratégiques, ces priorités sont sous-tendues par :

- le désendettement des agriculteurs ;
- la gestion rationnelle des ressources en eau, pour une meilleure valorisation des équipements publics ruraux ;
- la professionnalisation des agriculteurs ;
- la diversification de l'agriculture ;
- l'amélioration de la protection sociale et le développement de l'emploi ;
- la formation, l'information et la communication de l'information agricole et rurale ;
- enfin, la coopération régionale.

L'archipel de la Guadeloupe dispose d'une marge de progrès importante, car seulement 50 % en moyenne de nos besoins de consommation alimentaire sont couverts par la production locale.

De ce fait, nous remarquons que les CTE ont été initiés dans un contexte de surproduction nécessitant, du même coup, une réduction des quotas dans le cadre de la Politique agricole commune.

Or, dans les DOM et plus particulièrement en Guadeloupe, le CTE doit concourir à la fois à l'augmentation quantitative et qualitative de la production, au maintien et au développement de l'emploi, à la protection de l'environnement et à la gestion de l'espace et des paysages.

Par ailleurs, l'agriculture a souvent été accusée durant ces derniers mois, d'être un vecteur de pollution et, dans ce contexte, la prise en compte des mesures agri-environnementales devra être confortée par les actions « Phyto-mieux » « Irri-mieux » et « Ferti-mieux ».

Cela nécessite aussi une prise de conscience collective, car l'agriculteur n'est pas le seul garant d'une protection efficace de l'environnement contre les agressions de toute nature.

La notion de territoire reste prédominante dans le cadre de la mise en œuvre de projet collectif. Toutefois, insérer les CTE dans un véritable processus de développement suppose que la démarche individuelle est réalisée à partir du diagnostic global de l'exploitation.

La chambre d'agriculture, à travers son réseau de compétences, a pour mission d'animer et de coordonner la mise en place des CTE. Elle doit en outre, dans le cadre du comité de pilotage et du comité scientifique et technique des CTE, élaborer les outils, définir et harmoniser les méthodes et les procédures validant les CTE.

Telle vous est présentée la stratégie de la chambre d'agriculture qui par le biais de son programme d'animation et d'information sur les CTE, agréé par l'ANDA, espère contribuer efficacement à la promotion des CTE pour ainsi assurer la durabilité de l'agriculture guadeloupéenne dans sa multifonctionnalité.